

Plan de paie 16 octobre 2020

BU HCM – Cegid HR Sprint

Version: juin 2020

Niveau : Document Public Mise à jour : 16 octobre 2020

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID





À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du 16 octobre 2020.

Niveau de confidentialité	Document Confidentiel
Dernière mise à jour	16 octobre 2020
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

cegid

1.	Préa	mbule	5
	1.1.	Plan de paie	5
	1.2.	Informations	5
	1.3.	Préconisations	5
2.	Infor	mation importante utilisateurs CEGID BUSINESS RH	V97
3.	Poin	ts d'attention utilisateur	8
4.	DSN		9
	4.1.	Indemnité de délai de prévenance	9
	4.2.	Assiette assurance chômage	10
	4.2.1.	dirigeant ou mandataire social	10
	4.2.2.	Apprenti	10
5 .	Activ	vité partielle	11
	5.1.	Activité partielle longue durée (ARME)	11
	5.1.1.	Motif d'absence	11
	5.1.2.	Rémunérations	12
	5.1.3.	Exemples	15
	5.2.	Plafond en cas d'activité partielle et réduction d'ac	ctivité
6.	Inde	mnités de licenciement	17
	6.1.	Paramètres	17
	6.2.	Principes de fonctionnement	18
	6.2.1.	Indemnité de licenciement hors PSE	18
	6.2.2.	Indemnité de licenciement PSE	21
7 .	Cont	ribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage	25
8.	Exor	nération COVID 19	28
9.	Corr	ections diverses	29



0. KBs des plans d	paie	précédents	30
--------------------	------	------------	----



1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national 9994. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : 16102020,0001.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

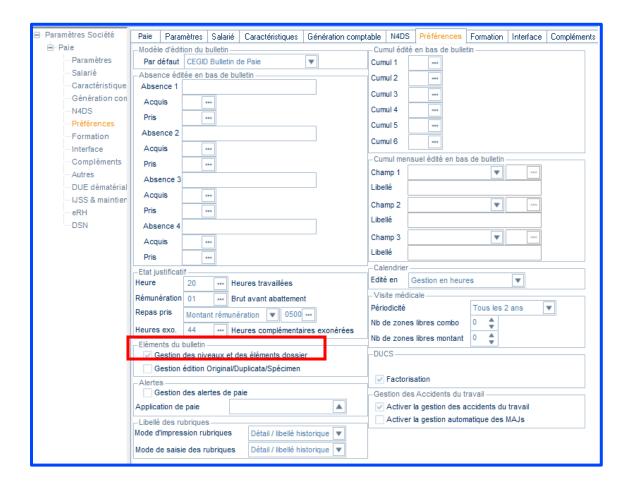
1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la <u>KB0014362</u> - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.







2. Information importante utilisateurs CEGID BUSINESS RH V9

Pour les utilisateurs de **Cegid Business RH V9**, nous vous rappelons l'arrêt définitif de nos services d'assistance et de maintenance au **30 Septembre 2020**. Vous ne bénéficieriez plus de nos services d'assistance et de maintenance ni d'aucune mise à jour légale ou fonctionnelle.

Pour assurer une continuité de service sereine et sécurisée, nous vous invitons à évoluer vers notre solution Cegid HR Sprint.



3. Points d'attention utilisateur

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

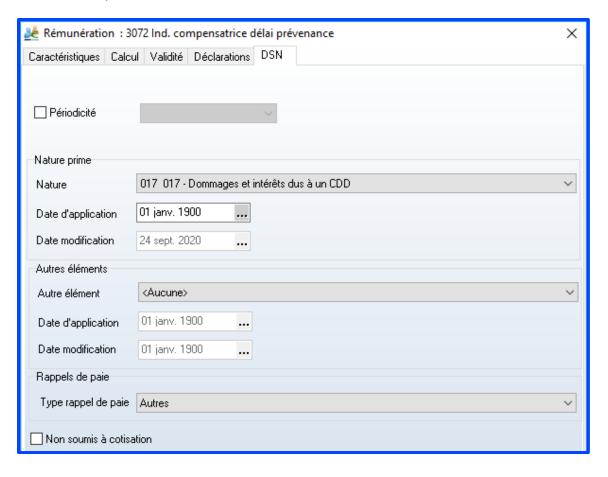
Titre	Pages
Assiette assurance chômage	P9
Activité partielle	P10 à 16
Indemnités de licenciement	P17 à 24
Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage	P25 à 27
KBs des plans de paie précédents	P29



4. DSN

4.1. Indemnité de délai de prévenance

Correction de l'onglet DSN de la rémunération 3072 « Ind. compensatrice délai prévenance » : le code 017 remplace le code 023 :



cegid

4.2. Assiette assurance chômage

4.2.1. dirigeant ou mandataire social

Pour éviter que ne soit transmise l'assiette Assurance Chômage pour le dirigeant ou le mandataire social ne cotisant pas à Pôle Emploi, nous ajoutons la rémunération 99Z4 « DSN Annulation assiette chômage » dans les profils 006 « Dirigeant » et 332 « Mandataire (partie mandat social) ».

4.2.2. Apprenti

Lors de la transmission de la DSN, dans l'assiette Assurance chômage était inclus jusqu'à présent le montant de la base forfaitaire apprenti (base de la base de cotisation 1380 « Base forfaitaire apprenti »). Nous retirons le cumul 32 « Base Assurance Chômage » de la gestion associée de la cotisation 1380.



5. ACTIVITE PARTIELLE

5.1. Activité partielle longue durée (ARME)

Nous apportons les éléments de paramétrage pour gérer le dispositif d'activité partielle de longue durée.

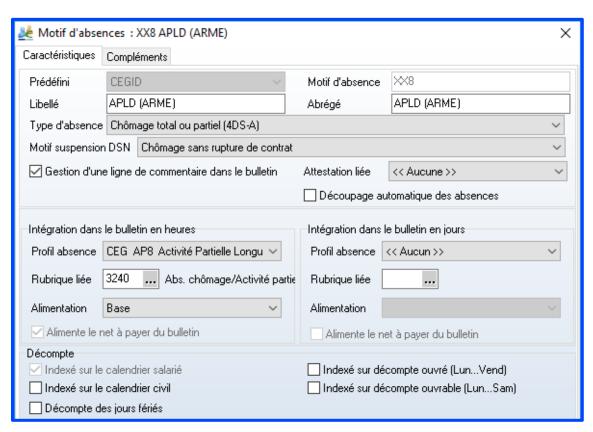
Source:

https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/apld

Décret 2020-926 du 28 juillet 2020

5.1.1. Motif d'absence

Nous créons le motif d'absence XX8 « APLD (ARME) ».

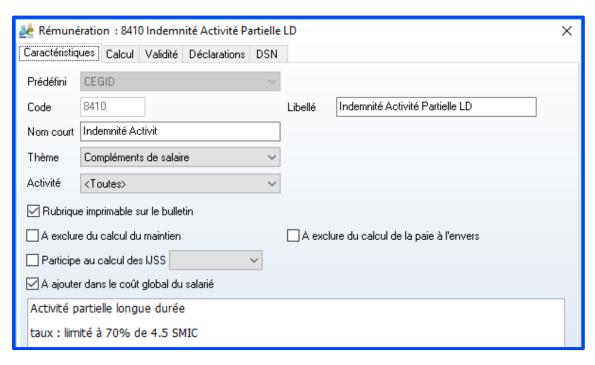


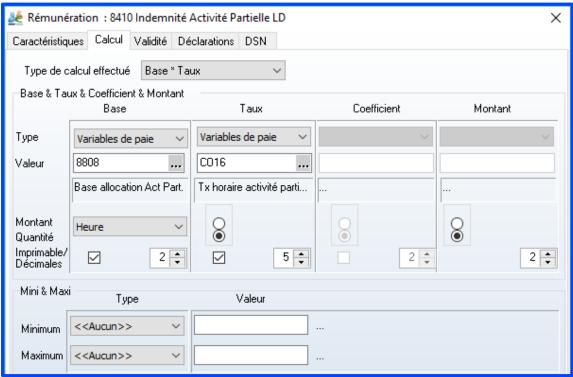


5.1.2. Rémunérations

Le profil AP8 « Activité Partielle Longue Durée 20 » associé au motif XX8 apporte 3 nouvelles rémunérations pour gérer l'indemnité légale du salarié et l'indemnité complémentaire.

8410 « Indemnité Activité Partielle LD »

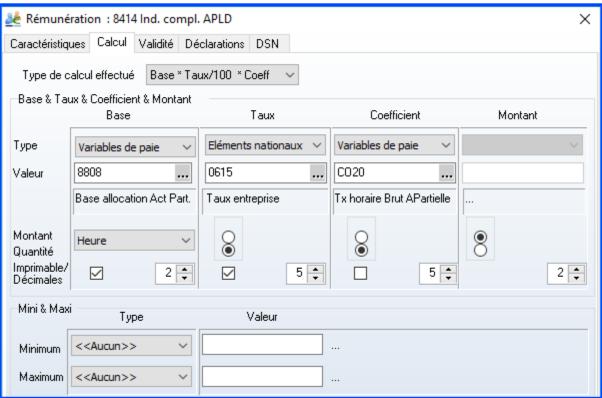






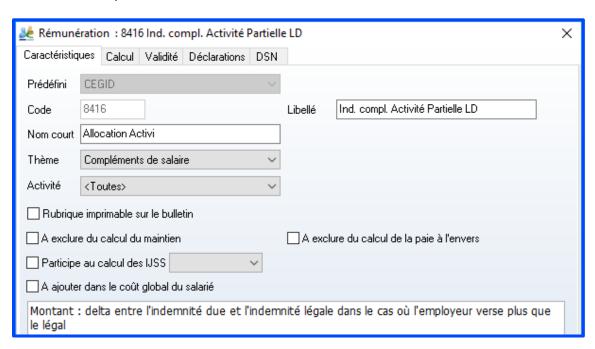
8414 « Ind. compl. APLD »

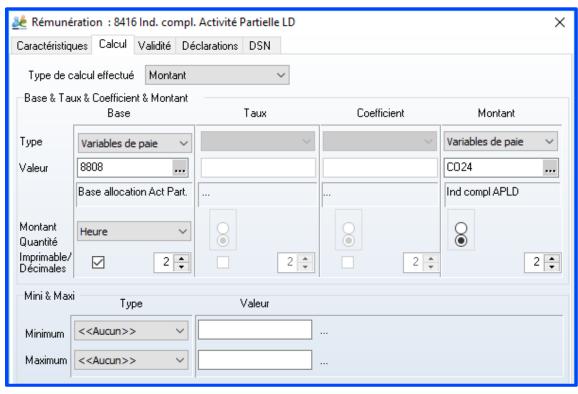






8416 « Ind. compl. Activité Partielle LD »

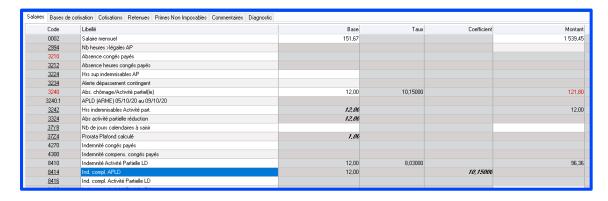




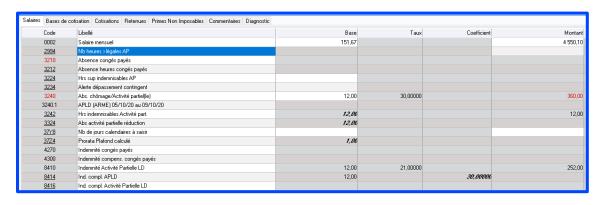


5.1.3. Exemples

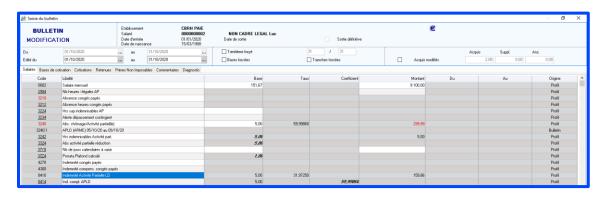
Salariés payés au SMIC



Salariés payés plus que le SMIC mais moins que 4.5 SMIC



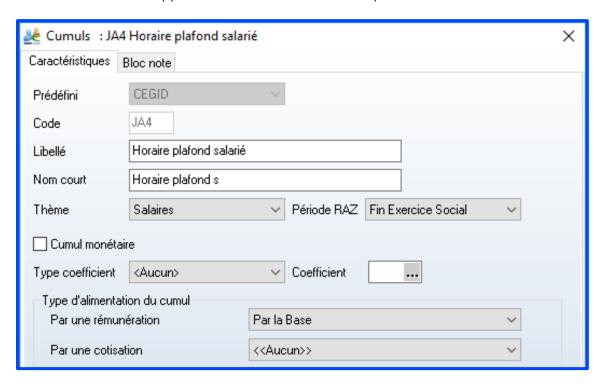
Salariés payés plus que 4.5 SMIC





5.2. Plafond en cas d'activité partielle et réduction d'activité

Pour permettre de gérer des cas où un salarié dépend d'un horaire collectif différent de celui de l'établissement, nous apportons le cumul JA4 « Horaire plafond salarié ».



Ce cumul sera alimenté par la base d'une rémunération. Cette saisie prendra le pas sur l'horaire établissement.



6. INDEMNITES DE LICENCIEMENT

6.1. Paramètres

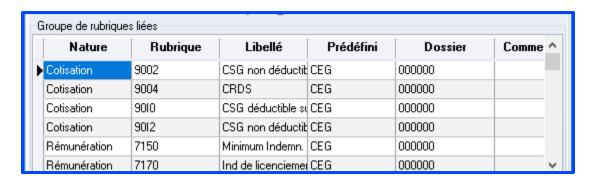
Nous apportons 2 groupes de rubriques liées pour vous permettre de gérer les indemnités de licenciement soit dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) soit en dehors de ce cadre :

- 1030 « Indemnité de licenciement hors PSE »

Nature	Rubrique	Libellé	Prédéfini	Dossier	Comme
Cotisation	9002	CSG non déductib	CEG	000000	
Cotisation	9004	CRDS	CEG	000000	
Cotisation	9010	CSG déductible su	CEG	000000	
Cotisation	9012	CSG non déductib	CEG	000000	
Rémunération	7128	Rémunération Bru	CEG	000000	
Rémunération	7150	Minimum Indemn.	CEG	000000	

roupe de rubriques liées					
Nature	Rubrique	Libellé	Prédéfini	Dossier	Comme ^
Rémunération	7152	Ind de licencieme	CEG	000000	
Rémunération	7154	Exonération fiscal	CEG	000000	
Rémunération	7156	IL Hors PSE Base	CEG	000000	
Rémunération	7158	Base cotisation so	CEG	000000	
Rémunération	71C4	Ind Lic. Hors PSE	CEG	000000	
Rémunération	71C6	Ind lic. Hors PSE	CEG	000000	\ \

- 1034 « Indemnité de licenciement PSE »



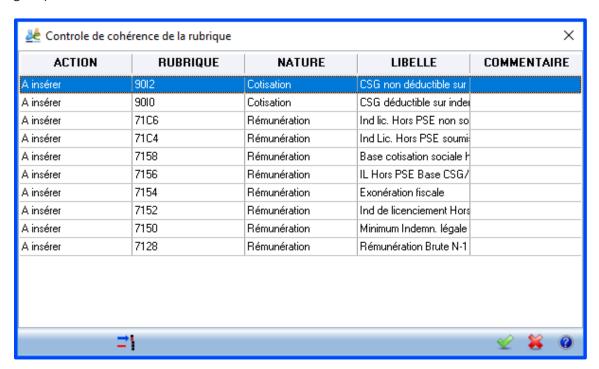


Rémunération	7172	IL PSE Base CSG	CEG	000000	
Rémunération	7174	IL PSE Base cotis	CEG	000000	
Rémunération	71D2	Ind de licencieme	CEG	000000	
Rémunération	71D4	Ind de lic. PSE no	CEG	000000	

6.2. Principes de fonctionnement

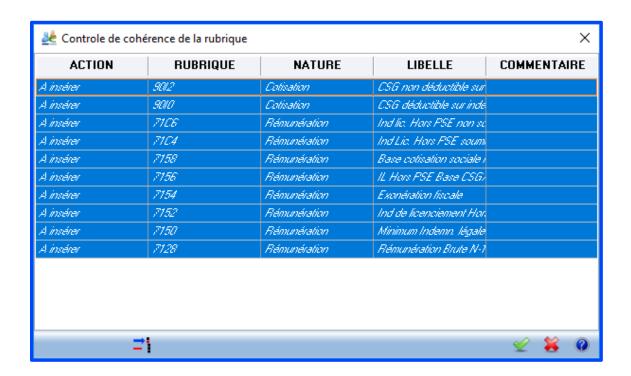
6.2.1. Indemnité de licenciement hors PSE

En saisie de bulletin, insérer la rémunération 7152. Une fenêtre avec l'ensemble des rubriques du groupe s'ouvrira alors

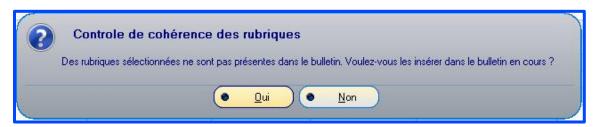


Vous sélectionnerez toutes les rubriques.





Vous validerez et rencontrerez alors le message suivant :



Vous répondrez « Oui ».

Les rubriques s'insèreront alors sur votre bulletin.

<u>7128</u>	Rémunération Brute N-1	
<u>7150</u>	Minimum Indemn. légale ou conv. due	
<u>7152</u>	Ind de licenciement Hors PSE	
<u>7154</u>	Exonération fiscale	
<u>7156</u>	IL Hors PSE Base CSG/CRDS	
<u>7158</u>	Base cotisation sociale hors PSE	
71C4	Ind Lic. Hors PSE soumise	
71C6	Ind lic. Hors PSE non soumise	



9002	CSG non déductible
9004	CRDS
9090	CSG déductible revenu remplacem.
9010	CSG déductible sur indemnité
9012	CSG non déductible sur Indemnité

Pour déterminer les différentes exonérations, vous saisirez le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle dûe via la rémunération 7150 « Minimum Indemn. légale ou conv. Due » ainsi que le montant de l'indemnité versée via la rémunération 7152 « Ind de licenciement Hors PSE ».

Notez : le montant saisi ne peut être inférieur à celui de la rémunération 7150. Par ailleurs, si vous ne saisissez pas de montant dans la rémunération 7152, il sera automatiquement repris le montant saisi via la rémunération 7150

Exemple:

Le montant de l'indemnité légale ou conventionnel est de 1500 euros et il est versé une indemnité de 80000 euros au salarié.

<u>7128</u>	Rémunération Brute N-1	36 500,
<u>7150</u>	Minimum Indemn. légale ou conv. due	1 500,
7152	Ind de licenciement Hors PSE	80 000,
<u>7154</u>	Exonération fiscale	73 000,
<u>7156</u>	IL Hors PSE Base CSG/CRDS	78 500,
<u>7158</u>	Base cotisation sociale hors PSE	73 000,
71C4	Ind Lic. Hors PSE soumise	7 000,
7106	Ind lic. Hors PSE non soumise	73 000,

L'ensemble des exonérations se calculeront :

- Exonération fiscale (rémunération 7154) : dans notre cas, 2 fois la rémunération annuelle de l'année précédente : 2*36500 euros = 73000 euros
- La base CSG-CRDS correspond au montant de l'indemnité versée moins l'indemnité dûe : 80000 1500 = 78500
- L'exonération de cotisation sociale correspond à 2 fois la rémunération annuelle : 2*36500 euros = 73000 euros

Les rémunérations 71C4 et 71C6 permettent de déclarer cette indemnité en DSN et notamment de gérer le segment « Salaire Brut Assurance Chômage ».

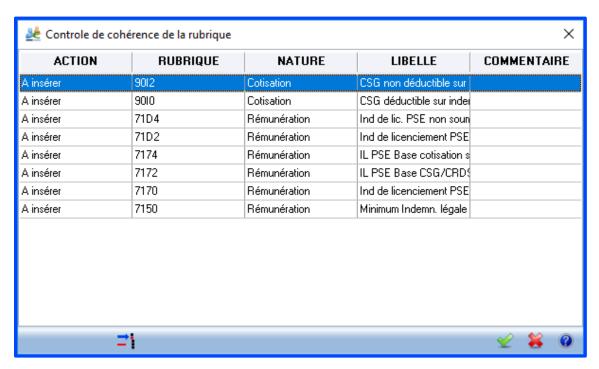
Le bulletin concerné sera ainsi.



RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES TAUX	PATRONALES MONTANT
71C4 Ind Lic. Hors PSE soumise				7 000,00		
TOTAL BRUT	I			7 000.00		- 1
2000 Maladie	7 000,00				7,0000	490,00
2030 Ass. Vieillesse TA	7 000,00	6,9000	483,00		8,5500	598,50
2060 Vielliesse dépl.	7 000,00	0,4000	28,00		1,9000	133,00
2090 Allocations familiales	7 000,00			\sim	3,4500	241,50
2120 Accident du travall	7 000,00			~/,	2,0000	140,00
2150 FNAL TA	7 000,00		ا ئ	O.	0,1000	7,00
4940 Transport	7 000,00			N	1,2500	87,50
5010 Maladie supplément. Alsace Moselle	7 000,00	1,5000	106,00			- 1
5700 Contribution solidarité d'autonomie	7 000,00		X		0,3000	21,00
7020 Assurance Chômage	7 000,00	2,4000	C 48,00		4,0000	280,00
7180 AGS (FNGS)	7 000,00		~		0,1500	10,50
71A0 CET Assurance Chômage	7 000,00		Δ,		0,0500	3,50
73M0 Réduction Assurance Chômage	7 000,00	-2,4000	-168,00			I
74A4 Contrib. équilibre général T1	7 000,00	0,8600	60,20		1,2900	90,30
74Q0 Retraite comp. unifiée T1	7 000,00	2.0300	142,10		3,0500	213,50
74Q2 Retraite comp. unifiée répart. 2 T1	7 000,00	√ (₹390b	97,30		1,4000	98,00
74Q4 Retraite comp. unifiée conv. T1	7 000,00	0,5100	35,70		0,5100	35,70
7986 APEC	7 000,00	0,0240	1,68		0,0360	2,52
9010 CSG déductible sur indemnité	7 000,00	6,8000	476,00		l	I
9256 Contribution au dialogue social	7 000 00				0,0160	1,12
TOTAL CHARGES SALARIALES	_ ~ ~		1 428,98		l	I
9002 CSG non déductible	500,00	2,4000	1 884,00		l	I
9004 CRDS	• 78 \$00,00	0,5000	392,50		l	- 1
9012 CSG non déductible sur indemnité	71 500,00	6,8000	4 862,00		l	- 1
TOTAL RETENUES	10°		8 567.48		l	2 453.64
NET IMPOSABLE \ O				5 571.02		_ ,,
71C6 Ind Ilc. Hors PSE non soumise	1			73 000.00		I
3				. 5 655,65	l	I
	I				l	- 1

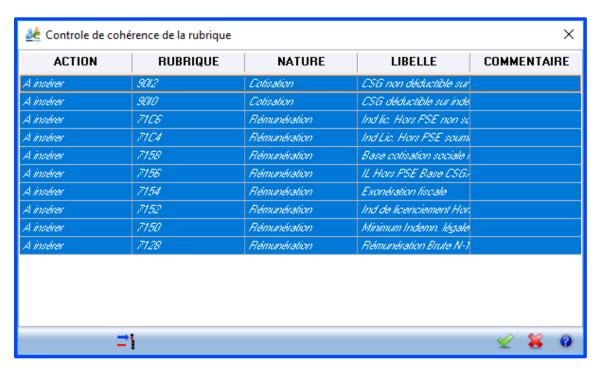
6.2.2. Indemnité de licenciement PSE

En saisie de bulletin, insérer la rémunération 7170. Une fenêtre avec l'ensemble des rubriques du groupe s'ouvrira alors

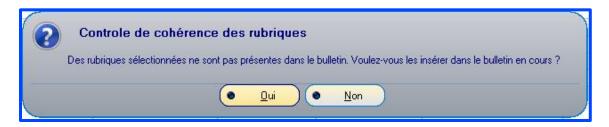




Vous sélectionnerez toutes les rubriques.



Vous validerez et rencontrerez alors le message suivant :



Vous répondrez « Oui ».

Les rubriques s'insèreront alors sur votre bulletin.

<u>7150</u>	Minimum Indemn. légale ou conv. due
<u>7170</u>	Ind de licenciement PSE
<u>7172</u>	IL PSE Base CSG/CRDS
<u>7174</u>	IL PSE Base cotisation sociale
71D2	Ind de licenciement PSE soumise
71D4	Ind de lic. PSE non soumise



9002	CSG non déductible
9004	CRDS
9090	CSG déductible revenu remplacem.
9010	CSG déductible sur indemnité
9012	CSG non déductible sur Indemnité

Pour déterminer les différentes exonérations, vous saisirez le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle dûe via la rémunération 7150 « Minimum Indemn. légale ou conv. Due » ainsi que le montant de l'indemnité versée via la rémunération 7170 « Ind de licenciement PSE ».

Exemple:

Le montant de l'indemnité légale ou conventionnel est de 1500 euros et il est versé une indemnité de 83000 euros au salarié.

<u>7150</u>	Minimum Indemn. légale ou conv. due		1 500,00
<u>7170</u>	Ind de licenciement PSE		83 000,000
<u>7172</u>	IL PSE Base CSG/CRDS		1 500,00
<u>7174</u>	IL PSE Base cotisation sociale		82 272,00
71D2	Ind de licenciement PSE soumise		728,00
71D4	Ind de lic. PSE non soumise		82 272,00

L'ensemble des exonérations se calculeront :

- La base CSG-CRDS correspond au montant de l'indemnité versée moins l'indemnité dûe : 1500 = 81500
- L'exonération de cotisation sociale correspond à 2 fois le plafond annuelle de la sécurité sociale (élément national 0002) : 2*41136 euros = 82272 euros

Les rémunérations 71D2 et 71D4 permettent de déclarer cette indemnité en DSN et notamment de gérer le segment « Salaire Brut Assurance Chômage ».

Le bulletin concerné sera ainsi.



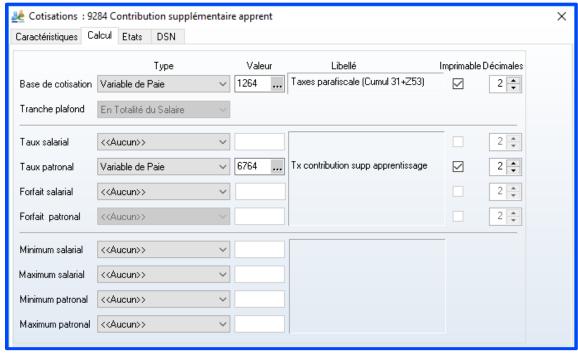
RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES TAUX	PATRONALES MONTANT
71D2 Ind de licenciement PSE soumise				728,00		
TOTAL BRUT				728.00		
2000 Maladie	728,00				7,0000	50,96
2030 Ass. Vieillesse TA	728,00	6,9000	50,23		8,5500	62,24
2060 Vieillesse dépl.	728,00	0,4000	2,91		1,9000	13,83
2090 Allocations familiales	728,00			\sim	3,4500	25,12
2120 Accident du travall	728,00			Δ,	2,0000	14,56
2150 FNAL TA	728,00			O.	0,1000	0,73
4940 Transport	728,00			N	1,2500	9,10
5010 Maladie supplément. Alsace Moselle	728,00	1,5000	100		1	
5700 Contribution solidarité d'autonomie	728,00		×		0,3000	2,18
7020 Assurance Chômage	728,00	2,4000	37,47		4,0000	29,12
7180 AGS (FNGS)	728,00		~		0,1500	1,09
71A0 CET Assurance Chômage	728,00		~(')		0,0500	0,36
73M0 Réduction Assurance Chômage	728,00	-2,4000	-17,47			
74A4 Contrib. équilibre général T1	728,00	0,8600	6,26		1,2900	9,39
74Q0 Retraite comp. unifiée T1	728,00	12,0300	14,78		3,0500	22,20
74Q2 Retraite comp. unifiée répart. 2 T1	728,00	√ (390b	10,12		1,4000	10,19
74Q4 Retraite comp. unifiée conv. T1	728,00	0,5100	3,71		0,5100	3,71
7986 APEC	728,00	0,0240	0,17		0,0360	0,26
9256 Contribution au dialogue social	728,00	0			0,0160	0,12
9756 Régul, réduction générale URSSAF						70,68
9774 Régularisation réduction retraite	_ ~ ~					16,06
TOTAL CHARGES SALARIALES			99,10			
9002 CSG non déductible	• (8) Boo,oo	2,4000	1 956,00			
9004 CRDS	81 500,00	0,5000	407,50			
9012 CSG non déductible sur indemnité	81 500,00	6,8000	5 542,00			
TOTAL RETENUES	2)		8 004 60			341.90
NET IMPOSABLE				-99.10	1	
71D4 Ind de lic. PSE non soumise				82 272.00	1	
/ ILA ind de lic. Pae non soumise				82 2/2,00	1	



7. CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A LA TAXE D'APPRENTISSAGE

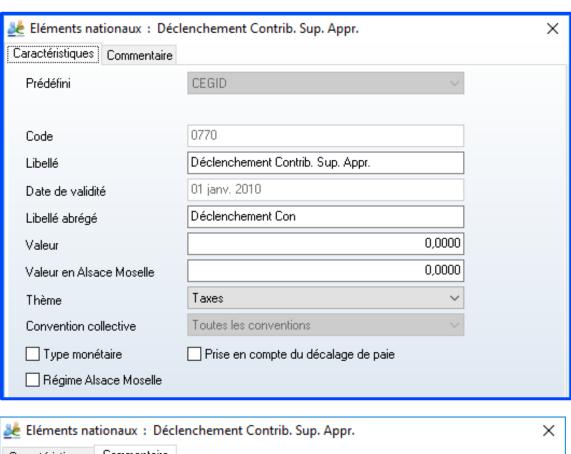
Création de la cotisation 9284 « Contribution supplémentaire apprent »

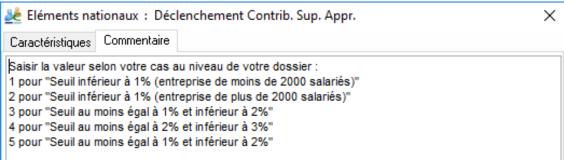




cegid

Elle se déclenche avec l'élément national 0770 « Déclenchement Contrib. Sup. Appr. » en indiquant le seuil applicable dans votre société.







Les taux correspondent aux éléments nationaux ci-dessous :

Code	Libellé	Validité	Valeur	Valeur Alsace
0771	Tx CSA <1% Ent. <2000 salariés	01/01/2015	0,4000	0,2080
0772	Tx CSA <1% Ent. +2000 salariés	01/01/2015	0,6000	0,3120
0773	Tx CSA >=1% et <2%	01/01/2015	0,2000	0,1040
0774	Tx CSA >=2% et <3%	01/01/2015	0,1000	0,0520
0775	Tx CSA >=3% et <5%	01/01/2015	0,0500	0,0260



Cette cotisation est à ajouter à vos profils STANDARD ou DOSSIER.



8. EXONERATION COVID 19

Correction et amélioration de l'état :

- Prise en compte de la déduction forfaitaire spécifique sur heures supplémentaires dans la colonne exonération
- Modification des tranches de sélections en cas de matricules ou de codes établissements alphanumériques
- Mise en place d'un versionning de l'état en bas de page

Rappel des KBs liées au sujet :

- <u>KB0030049</u> « Cegid Production Sociale : URSSAF Exonération exceptionnelle de cotisations et Aide aux paiements »
- <u>KB0030050</u> « Cegid Production Sociale MSA : exonération de cotisations et aide aux paiements COVID 19 »



9. CORRECTIONS DIVERSES

Suppression de l'organisme URSSAF des cotisations 8980 « Ajustement FS 20%, si taux FS 16% » et 9920 « DSN correction Forfait social » car ce sont des rubriques de calcul intermédiaire.



10. KBS DES PLANS DE PAIE PRECEDENTS

Plan de paie du 16 septembre 2020 : KB0030080

Plan de paie du 10 juillet 2020 : KB0029809

Plan de paie du 16 juin 2020 : KB0029626

Plan de paie du 15 mai 2020 : KB0029387

Plan de paie du 10 avril 2020 : <u>KB0028912</u>

Plan de paie du 24 mars 2020 : KB0028646

Plan de paie du 17 février 2020 : KB0028307

Plan de paie du 23 janvier 2020 : <u>KB0028053</u>

Plan de paie du 16 janvier 2020 : KB0027942

Plan de paie du 6 janvier 2020 : <u>KB0027820</u>